

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre avril à 14h à la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André,
Mmes MARTINEZ Michèle,
MM. ALLIES Sébastien, CASTAGNE Pierre, BAYLE Jérôme (à compter de 14h25)

Absents excusés :

Mme BOSSA Bérangère donne procuration à M. CLEMENTE André
Mme CABROL-GUITARD Maryvonne donne procuration à M. CASTAGNE Pierre
M. BAYLE Jérôme donne procuration à M. JALABERT Régis jusqu'à son arrivée à 14h25 (point divers)
M. BLACHUTA Georges donne procuration à NAVARRO Armand
M. SAUVY Pierre donne procuration à M. FALIP Jean-Luc
Mme PERONNIN Marie-Christine
M. ALARY Jean-Claude

Nombre de membres :	15	Présents :	8
En exercice :	15	Votants :	13

Date de convocation : 13 avril 2023

date d'affichage : 13 avril 2023

Secrétaire de séance : GUIBBERT Bernard

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

Ordre du jour

- 1- DSP - Choix de l'exploitant pour la gestion du commerce « épicerie locale »
- 2- Référent déontologue
- 3- Approbation du transfert de la compétence facultative « schéma directeur Eau et Assainissement »
- 4- Divers

En préambule Monsieur le Maire demande aux membres présents et représentés leur accord pour rajouter un point à l'ordre du jour : Autorisation de poursuite générale et permanente pour le recouvrement des créances de la commune et des budgets annexes

A l'unanimité des membres présents et représentés, ce point est rajouté à l'ordre du jour

Délibération n° DCM_2023_26 : Délégation Service Public (DSP) - Choix de l'exploitant pour la gestion du commerce « épicerie locale »

Vu la délibération n° DCM_2023/10 du 27 février 2023 relative au lancement de la procédure pour la mise en place d'une DSP pour la gestion du commerce épicerie locale »

Vu la consultation pour l'appel à candidature lancée le 15 mars 2023 avec une date limite de réception des offres au 17 avril 2023

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission d'analyse des dossiers de candidatures réunie le 18 avril 2023 décidant l'attribution à Madame MEDINA-TAFANI Myriam

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- confirme l'attribution de la DSP pour la gestion du commerce « épicerie locale » à Madame MEDINA-TAFANI Myriam
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette DSP avec Madame MEDINA-TAFANI Myriam sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce avant le 30 juin 2023

Délibération n° DCM_2023_27 : Référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023-006 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-006 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Monsieur le Maire propose, pour permettre aux élus de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De désigner le collège des référents déontologues désignés par le CFMEL comme référent de la commune de St Gervais sur Mare
- D'adhérer au service commun du CFMEL
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le collège des référents déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Délibération n° DCM_2023_28 : Approbation du transfert de la compétence facultative « schéma directeur Eau et Assainissement »

Vu les articles L5211-16 à L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires

Vu la délibération du 27 mars 2019 relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Considérant que conformément au code de l'urbanisme, la Communauté de communes doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire,

Conformément aux dispositions du porter à connaissance réglementaire de l'ETAT à la suite de la prescription du PLUi et les réflexions stratégiques transmises par la DDTM en mars 2022 :

- L'Etat attend du PLUi Grand Orb qu'il intègre un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable qui devra être finalisé dans les délais compatibles avec l'élaboration du PLUi.
- L'Etat attend du PLUI Grand Orb des zonages d'assainissement afin de démontrer la compatibilité des ouvertures à l'urbanisation en matière d'assainissement

La Communauté de communes Grand Orb ne dispose pas de la compétence « Eau et Assainissement » et propose de transférer la compétence facultative « Etudes des Schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement » afin de répondre aux dispositions du porter à connaissance règlementaire de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Le financement de la compétence s'effectuera par les attributions de compensation des communes et par convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

La Commission Locale des Charges Transférées selon l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts stipule « à la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes »

Dès que les statuts seront modifiés, une nouvelle CLECT sera réunie et proposera la méthode d'évaluation financière qui devra être validée par les conseils municipaux et le syndicat.

Il sera possible d'imputer les montants déterminés de l'attribution de compensation, conformément à l'article IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ce montant correspondant à la participation communale à l'autofinancement des études sera imputé une seule fois aux communes, sur un ou plusieurs exercices budgétaires

La commune de St Gervais sur Mare a transféré en 2019 la compétence assainissement au SI Mare et Libron. Néanmoins, faisant partie de la CCGO, elle doit se prononcer sur le principe de ce transfert pour les communes du territoire hors Syndicat Intercommunal Mare et Libron.

En conséquence, Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence facultative « Etudes des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement »
Schéma directeur d'eau potable pour 18 communes du territoire (hors communes du Syndicat Intercommunal Mare et libron)
Schéma directeur d'assainissement pour 12 communes du territoire (hors communes du Syndicat intercommunal Mare et Libron, du Syndicat intercommunal Orb et Gravezon et La Tour sur orb)
- D'approuver le principe de financement de cette compétence.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le transfert de la compétence facultative « Etudes des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement » :
Schéma directeur d'eau potable pour 18 communes du territoire (hors communes du Syndicat Intercommunal Mare et libron)
Schéma directeur d'assainissement pour 12 communes du territoire (hors communes du Syndicat intercommunal Mare et Libron, du Syndicat intercommunal Orb et Gravezon et La Tour sur orb)
- Approuve le principe de financement de cette compétence.

Délibération n° DCM_2023_29 : Autorisation de poursuite générale et permanente pour le recouvrement des créances de la commune et des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles R1617-24, L2122-19, L2122-22 et L2122-24

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 organisant les règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable public, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux

Vu la demande du comptable du service de gestion comptable Ouest Hérault

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. Autorise le comptable du service de gestion comptable Ouest Hérault à recourir envers les redevables défailants, aux saies administratives à tiers détenteurs (employeurs, banques, notaires, CAF, etc) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie

attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc) et toute autre poursuite, sans solliciter l'autorisation préalable de monsieur le Maire pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes)

2. Etant précisé que cette autorisation s'applique au budget principal de la commune de Saint Gervais sur Mare ainsi qu'à ses budgets annexes : maison médicale, locaux meublés, et pour la durée du mandat de Monsieur le Maire

3. D'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent.

Divers

➤ **Colonnes à verre** : Le service déchetterie de la communauté de communes Grand Orb intervient cette semaine pour le nettoyage des colonnes à verre sur la commune.

➤ **Hameau de Rongas**

Monsieur CASTAGNE indique que les administrés sont contents du nettoyage fait par le service technique. Une remarque a été faite sur le cheneau de l'église qui devrait être en zinc.

Par ailleurs, Monsieur CASTAGNE demande à Monsieur le Maire de rappeler au syndicat intercommunal Mare et Libron la reprise de l'égout de la rue du Tario.

➤ **Hameau de Castanet le Bas**

Madame MARTINEZ demande où en est la finalisation du parking. Monsieur JALABERT répond que l'entreprise est en attente de la livraison de certains matériaux. Un rappel va être effectué.

➤ Monsieur GUIBBERT rend compte de l'**action « routes propres »**. Les services techniques accompagné du président du collectif des association, Monsieur PUJOL, sont intervenus sur les bords des routes vers le col des 13 vents et celui du col de la pierre plantée. Ils ont ramassé 8 gros sacs. Le matériel pour ramasser les déchets ont été fourni par le Conseil départemental.

➤ Les procédures relatives à la **fourrière automobile** sont en cours.

➤ Monsieur FALIP précise, par rapport à une observation du conseil précédent que le terrain communal à proximité du centre de secours avait été vendu quelques années en arrière à 35€ le m2 non aménagé. Au vu de la réactualisation, le prix est à 45€ le m2.

Clôture des débats à 14h40

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	ABSENT
ALLIES Sébastien	ABSENT	BAYLE Jérôme	ABSENT jusqu'à 14h25
BLACHUTA Georges	ABSENT	BOSSA Bérangère	ABSENT
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITTARD Maryvonne	ABSENT
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre	ABSENT		

Liste des délibérations :

DCM_2023_26 : Délégation Service Public (DSP) - Choix de l'exploitant pour la gestion du commerce « épicerie locale »

DCM_2023_27 : Référent déontologue

DCM_2023_28 : Approbation du transfert de la compétence facultative « schéma directeur Eau et Assainissement »

DCM_2023_29 : Autorisation de poursuite générale et permanente pour le recouvrement des créances de la commune et des budgets annexes